

Indexation des salaires

Le 8 août dernier, le STATEC a publié ses résultats définitifs sur l'indice des prix. Le taux d'inflation annuel de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) s'élevait à 1,5% pour le mois de juillet 2018, déclenchant ainsi une nouvelle indexation.

Il résulte de cette évolution du coût de la vie une augmentation des salaires, traitements et pensions de 2,5 % à compter du 1^{er} août 2018. La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est passée de 794,54 points à **814,40** points.

Nouveaux montants à prendre en compte à partir du 1^{er} août 2018 (indice 814,40)		
Salaire social minimum brut non qualifié	2.048,54 €	Article L 222-9 & L 223-1 du Code du travail
Salaire social minimum brut qualifié	2.458,25 €	
Taux horaire minimum non qualifié	11,8413 €	
Taux horaire minimum qualifié	14,2095 €	
Plafond mensuel cotisable	10.242,71 €	Article 241 du Code de la sécurité sociale
Plafond annuel cotisable	122.912,52 €	
Plafond d'exonération pour l'indemnité transactionnelle / indemnité bénévole de licenciement	24.582,48 €	Article 115 alinéa 1 point 9 LIR
Salaire mensuel brut minimum requis pour appliquer une période d'essai de 1 an	4.365,18 €	Article L 121-5 (2) du Code du travail
Salaire annuel brut minimum requis pour appliquer une clause de non concurrence en fin de contrat	55.518,22 €	Article L 125-8 (3) du Code du travail

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.